

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 18 décembre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Béatrice MUNCH, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 16 décembre 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

62/08 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
- VU** la délibération du 4 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2008 portant adoption de décisions modificatives au budget général de l'exercice 2008 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2008 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1 à la présente délibération, et résumées comme suit :

Section d'investissement :

- Chapitre 16 :	+ 2000
- Chapitre 21 :	- 2000

Section de fonctionnement :

- Chapitre 12 :	- 13000
- Chapitre 66 :	+ 13000

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
